



DELIBERATION N°2023/09/111 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Office de tourisme : Offre de service, tarifs et conditions des partenariats à compter du 1er janvier 2024

Séance du 27 septembre 2023

Date de convocation : 21 septembre 2023

Membres en exercice : 37

26 présents – 32 votants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président – Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président - Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Isabelle PINON, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jérémy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Mohamed TOUHAMI - Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jérémy PEREDES
- Christophe TICHET a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Elisabeth MICHALSKÍ a donné procuration à Jean DENAT

Absentes excusées

Véronique BENEZET - Carole CALBA

Absents

Serge GARNIER – Jean-Louis MEIZONNET – Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

Par délibération n°2022/10/20-02 du 20 octobre 2022, le Comité de direction de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue, alors constitué sous forme d'EPIC, fixait les tarifs et conditions de partenariats à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin de pouvoir éditer les brochures de promotion du territoire à temps pour les présenter lors des salons et bourses aux dépliant départementales prévues dès le premier trimestre 2024 et les mettre à disposition des visiteurs en amont de la saison touristique, il convient de lancer rapidement les appels à partenariats.

Pour ce faire, il est nécessaire de définir les tarifs et conditions des partenariats à compter du 1^{er} janvier 2024.

Un groupe de travail composé d'élus communautaires et de socioprofessionnels, membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, réuni le 22 mai 2023, a travaillé sur les propositions suivantes pour 2024 :

- Création de deux packs de services :
 - Un pack « initial » à destination des prestataires touristiques du territoire intercommunal, comprenant :
 - la parution sur la liste exhaustive téléchargeable sur le site internet de l'Office de Tourisme et en version papier à la demande à l'accueil de l'Office,
 - l'accès à l'espace pro du site internet de l'Office de Tourisme : newsletter pro en téléchargement, guides d'accompagnement, observatoire de fréquentation.
 - Un pack « Partenaire » comprenant :
 - La fiche de l'activité sur le site internet en français et en anglais de l'Office de Tourisme composé d'un nombre de photos illimité, d'une vidéo, d'un descriptif détaillé, des coordonnées complètes (site internet, mail, téléphone) et d'une aide à la rédaction et à la mise en ligne de la fiche,
 - la fiche détaillée sur la base de données départementales,
 - l'accès à l'espace pro du site internet de l'Office de Tourisme : newsletter pro en téléchargement, guides d'accompagnement, observatoire de fréquentation,
 - la parution dans les guides découverte / hébergeurs édités en français, anglais et néerlandais,
 - la mise en avant des flyers pour les activités de loisirs sur les présentoirs de l'Office de Tourisme,
 - l'affichage des disponibilités des hébergements à l'office de tourisme et sur un espace partagé avec les autres hébergeurs partenaires pour réorientation des clients potentiels au sein du réseau,
 - L'accompagnement vers les labels,
 - La mise en avant dans les partenariats presse,
 - La promotion sur les réseaux sociaux,
 - la participation aux éductours et rendez-vous Pros,
 - Le kit « partenaires » (présentoir de documentation touristique, plaque ou macaron),
 - Les newsletters directement par mail,

- L'accès au groupe Facebook des partenaires : échanges d'informations, mise en avant de l'activité dans le réseau.
- Elargissement de l'offre de partenariat aux commerces et services situés sur le territoire intercommunal, dont l'activité relève d'une offre de loisirs ou touristique ou proposant des visites ou stages de découverte : commerces spécialisés (produits du terroir ou artisanaux représentant la Camargue...), artisans d'art, exploitants agricoles...
- Maintien des conditions d'ouverture du pack « Partenaire » aux activités hors territoire si non concurrentielles, le critère de définition du territoire étant entendu comme le lieu de départ de l'activité ou le lieu de l'hébergement.
- Maintien des partenariats engagés avec des socioprofessionnels situés hors territoire si déjà partenaires historiques (Plan Qualité manades..) ou si le partenariat a été conclu avant l'ouverture d'une prestation identique sur le territoire.
- Maintien des conditions tarifaires 2023 sauf cas particuliers des partenaires situés hors territoire
- Maintien du principe d'un tarif réduit pour les partenariats conclus en cours d'année ne permettant pas la parution dans les guides annuels.
- Création d'un complément tarifaire pour les prestations situées hors territoire.

Le pack « Initial », répond aux obligations de collecte et d'information exhaustive de l'offre touristique locale, attendues pour le classement préfectoral des Offices de Tourisme. Compte tenu de l'obligation d'exhaustivité s'appliquant aux Office de Tourisme, la gratuité est proposée pour ce pack de services.

Pour le pack « Partenaire », il est ainsi proposé la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Tarifs 2023	Tarifs 2024 Territoire CCPC	Tarifs 2024 Hors territoire CCPC
Tarifs annuels de partenariat			
Hébergement et restauration	60 €	60 €	+ 10 €
Autres activités	45 €	45 €	
Forfait deux prestations	75 €	75 €	
Forfait trois prestations et plus	85 €	85 €	
Tarifs Partenariat en cours d'année (sans promotion de l'activité dans les guides de l'Office de Tourisme)			
Hébergement et restauration	40 €	40 €	+ 10 €
Autres activités	30 €	30 €	
Forfait deux prestations	50 €	50 €	
Forfait trois prestations et plus	55 €	55 €	

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen en Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du 07 septembre 2023 ;

Vu l'examen en Commission « Développement Touristique » du 14 septembre 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 septembre 2023.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la création des deux packs de services : le pack « Initial » et le pack « Partenaire » tels que décrits ci-dessus ;
- d'APPROUVER la gratuité du pack « Initial » ;
- d'APPROUVER l'application de la grille tarifaire ci-dessus présentée et relative au pack « Partenaire » à compter du 1er janvier 2024 ;
- d'APPROUVER la reconduction du principe d'une tarification adaptée pour les partenaires venant s'inscrire en cours d'année et dont l'activité ne peut être valorisée dans les brochures de l'Office de Tourisme ;
- d'APPROUVER le maintien de la capacité de l'Office de Tourisme à accompagner et promouvoir les activités absentes du territoire intercommunal ou complémentaires à l'offre existante ;
- d'APPROUVER le maintien dans la durée des partenariats engagés avec des partenaires hors territoire ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr